

## SEANCE DU 7 FEVRIER 2018

Le mercredi 7 février 2018 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, LECAT François, RAYMUNDIE Raymonde, COSNARD Pierre, adjoints, COURTILLET Jennifer, LANGUILLET Marc, LECOILLARD Mickaël, LEMARIE Jean-Marie, MORIN Isabelle, PION Christelle.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme L'HERMITTE Muriel à Mme RAYMUNDIE Raymonde
- M. MORIN Stéphane à M. LECOILLARD Mickaël
- M. MAUTAENT Hantz à M. BRUNET Bernard
- M. CANTREL Grégory à M. LECAT François

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme MORIN Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 6 décembre 2017.

### **1 – Démission de Mme BENARD**

Par courrier du 30 janvier 2018, Mme BENARD Magalie a fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale du fait qu'elle n'habite plus la Commune. Cette requête sera transmise à Mme la Préfète. A compter du 30 janvier 2018, le conseil Municipal n'est composé que de 14 membres.

M. LECAT tient à adresser ses remerciements à Mme BENARD pour le travail fourni au sein de la Commission du centre de loisirs.

### **2 - Communauté de Communes Inter Caux Vexin / Transfert de la ZAE 5 de SAINT JEAN DU CARDONNAY**

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le conseil Communautaire de la Communauté de communes au sujet du transfert de la zone d'activité économique ZAE 5 de l'ex-Sidero à SAINT JEAN DU CARDONNAY.

M. BRUNET donne en détail les montants à reverser chaque année par la CCICV aux Communes de LA VAUPALIERE et SAINT JEAN DU CARDONNAY.

Il précise également que les deux Communes devraient recevoir chacune environ 80 000 € correspondant aux cessions des parcelles de la ZA 5 non vendues à la date du transfert à la CCICV

De plus, les mises de fonds des Communes à la création du SIDERO non prévues dans les protocoles feront l'objet d'un avenant (pour La Vaupalière, il s'agit d'environ 78 000 €).

Enfin, la zone Renfeuger, non considérée par la CCICV comme ZAE, devrait être remise aux Communes.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la Commune de SAINT JEAN DU CARDONNAY et en avoir délibéré, le conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activité économique ZAE 5 de l'ex-Sidéro à SAINT JEAN DU CARDONNAY
- D'approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique ZAE 5 de l'ex-Sidéro de la Commune de SAINT JEAN DU CARDONNAY à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la loi NOTRe.

### **3 - Communauté de Communes Inter Caux Vexin / Transfert de la ZAE 3 de SAINT JEAN DU CARDONNAY**

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le conseil Communautaire de la Communauté de communes au sujet du transfert de la zone d'activité économique ZAE 3 de l'ex-Sidéro à SAINT JEAN DU CARDONNAY.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la Commune de SAINT JEAN DU CARDONNAY et en avoir délibéré, le conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activité économique ZAE 3 de l'ex-Sidéro à SAINT JEAN DU CARDONNAY
- D'approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique ZAE 3 de l'ex-Sidéro de la Commune de SAINT JEAN DU CARDONNAY à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la loi NOTRe.

### **4 - Transfert de la zone d'activité économique des Cambres à ANCEAUMEVILLE**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le conseil Communautaire de la Communauté de communes au sujet du transfert de la zone d'activité économique ZAE des Cambres à Anceaumeville.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la commune d'Anceaumeville et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'unanimité :

- D'approuver la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activité économique des Cambres sise à Anceaumeville
- D'approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique des Cambres de la Commune d'Anceaumeville à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe.

## **5 - Modification des statuts de la Communauté de commune Inter Caux Vexin**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le conseil Communautaire de la Communauté de communes au sujet de la modification de ses statuts.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts modifiés et en avoir délibéré, le conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable aux modifications de compétences de la Communauté de communes,
- D'émettre un avis favorable aux modifications de définition de l'intérêt communautaire,
- D'approuver les statuts ainsi modifiés.

M. le maire expose en détail la mise en place de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) reprise par la CCICV et transférée au Syndicat Mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et St Martin de Boscherville.

Le SMBV sera dorénavant composé par la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

La participation au SMBV ne sera plus imputée au budget communal mais sera versée au SMBV par la Communauté de Communes. A cette fin, le Conseil Communautaire a décidé la création de la taxe GEMAPI sur l'ensemble de son territoire évaluée à 8.23 € par habitant. Le calcul fait sur La Vaupalière correspondrait à 23 € par foyer et par an.

## **6 - Recensement de la population 2018 / Rémunération des agents recenseurs**

M. le maire rappelle que, conformément à la délibération en date du 4 octobre 2017, deux agents recenseurs, Mme DELAUNAY et Mme STEUX, sont recrutés pour effectuer le recensement de la population 2018. Il précise que bien que la délibération prévoyait le recrutement de trois personnes, deux agents ont suffi du fait de la division de la Commune en deux districts.

Il convient donc de fixer les conditions de rémunération de ces agents. M. le maire propose les modalités suivantes :

- 1.80 € par bulletin individuel,
- 1.40 € par feuille de logement,
- 30 € par séance de formation.

Concernant la coordinatrice suppléante, Mme MARTINET, elle percevra les heures complémentaires réalisées durant cette mission.

Le conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette proposition

M. le maire ajoute qu'une dotation de l'INSEE d'environ 4 000 € est versée par la Commune pour compenser ces frais.

## **7 - Travaux 2018 – demandes de subvention**

M. le maire présente les travaux 2018 pouvant être éligibles au versement de la DETR à savoir :

- Installation d'un poteau incendie rue du Hamelet afin d'assurer la sécurité incendie dans ce secteur dépourvu (selon le devis de l'entreprise EAUX DE NORMANDIE d'un montant de 4 105.03 € ht),
- Rénovation énergétique de la salle polyvalente avec remplacement de l'éclairage actuel par de l'éclairage moins énergivore (selon le devis de l'entreprise LEVITRE d'un montant de 26790.40 € ht).

M. le maire propose de déposer des demandes de subvention auprès des services de l'Etat pour ces deux opérations à inscrire au budget primitif 2018 en section d'investissement. Une demande sera également transmise au Département de Seine-Maritime pour les travaux d'énergie dans la salle polyvalente.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

M. le maire précise que, dans le cadre de l'installation de la borne incendie, Eaux de Normandie va réaliser un sondage dans la propriété de M. LEFEBVRE Tony.

#### **8 - SENTE DE L'EGLISE – ENGAGEMENT DES FRAIS DE GEOMETRE ET CLOTURE**

M. le maire rappelle que des administrés avaient interpellé le conseil Municipal afin que la sente de l'église (chemin rural), confondue sur des terres privées, soit rétablie en vue d'être empruntée par des piétons. Les levés topographiques réalisés dans le cadre des travaux du syndicat mixte des bassins versants ont permis d'identifier clairement ce chemin. M. le maire suggère de procéder au bornage pour le réhabiliter. Dans cet objectif, il a pris contact avec les propriétaires limitrophes afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour pénétrer sur leurs parcelles et réaliser le bornage des propriétés contigües. Une des deux propriétaires, Mme QUETAUD Nelly, a remis son autorisation. Le deuxième propriétaire, M. LESEIGNEUR Henri, s'y refusant.

Renseignements pris auprès des services préfectoraux, M. le maire précise que la qualité de chemin de rural de cette parcelle étant fondée, l'article 646 du Code civil dispose que « tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contigües ... ». Les articles D161-12 et suivants du code rural et de la pêche maritime en fixent les règles de procédure.

L'article 646 du Code civil précité précise « le bornage se fait à frais communs ». L'article D161-13 du code rural et de la pêche maritime est plus nuancé et précise « la délimitation et l'établissement de bornes se font à frais communs sauf convention expresse de répartition différente des charges ». En conséquence, la Commune peut prendre les frais de géomètre et de bornage à sa charge.

Aussi, M. le maire propose au conseil Municipal d'inscrire cette dépense au budget primitif 2018 afin de financer les frais précités ainsi que la pose d'une clôture.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition. Les frais pris à la charge de la commune, le chemin pourra ainsi être réhabilité.

M. LECAT précise qu'il est nécessaire de prévoir l'accès à l'exploitant pour le passage des animaux.

M. BRUNET répond que cette disposition a toujours été prévue et les propriétaires et l'exploitant informés en temps.

#### **9 - « DECOUVERTE PONEY » ECOLE PRIMAIRE – PARTICIPATION**

M. le maire donne lecture d'une demande émanant de Mme PICARD et Mme OSMONT, enseignantes à LA VAUPALIERE, sollicitant une subvention de la Commune de LA VAUPALIERE afin d'organiser des journées « découverte poney » en mars et avril 2018 pour les « grandes sections » du RPI. Cette découverte se fera au centre équestre « la Chevalerie de la Bretèque » situé à Bois-Guillaume.

Le montant sollicité est de 800 €.

Le maire rappelle que le conseil Municipal, par délibération en date du 4 octobre 2017, a décidé d'attribuer aux écoles du RPI un budget « classes de découverte » de 9000 € sur 3 ans (entre 2018 et 2020). Dans ce cadre, il propose d'accepter la demande présentée ci-dessus sachant que, prenant en compte les deux autres classes de découverte prévues en 2018, la somme de 7300 € sera inscrite au budget primitif 2018. Il restera donc un montant de 1700 € à répartir sur 2019 et 2020.

Après avoir entendu ces explications, le conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une participation de 800 € à la coopération scolaire de l'école maternelle. Cette somme sera imputée au c/65748 du budget primitif 2018.

## **10 -ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2018**

Comme convenu lors de précédentes séances, et en accord entre les deux Communes, un sondage a été effectué auprès des parents sur l'ensemble du RPI La Vaupalière/Montigny (regroupement pédagogique intercommunal) afin de connaître leurs souhaits pour la rentrée 2018 à savoir maintien des activités périscolaires avec un rythme de 4.5 jours ou retour à la semaine de 4 jours avec suppression des activités.

80 % des personnes interrogées ont répondu souhaiter revenir à la semaine de 4 jours avec suppression des activités.

Le conseil d'école, réuni le 22 janvier 2018, a, par conséquent, délibéré pour cette option.

A la rentrée 2018, les horaires sur les écoles de La Vaupalière seront les suivants :

- Ecole maternelle : 8h45-11h45 / 13h15-16h15
- Ecole primaire : 8h45-12h / 13h30-16h15

Les horaires sur la Commune de Montigny seront un peu décalés pour tenir compte du transport scolaire.

M. le maire propose au conseil Municipal d'entériner cette décision du conseil d'école qui sera ensuite soumise pour validation au Directeur des services départementaux de l'Education Nationale (DASEN). Les élus de la Commune de Montigny vont également être appelés à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité. A compter de la rentrée de septembre 2018, la semaine scolaire se fera sur 4 jours et les activités périscolaires seront supprimées.

## **11 - REEXAMEN DE LA DEMANDE SUBVENTION DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE**

En séance du 8 novembre 2017, le conseil Municipal avait refusé la demande de subvention émanant de la psychologue scolaire du RPI (regroupement pédagogique intercommunal).

En effet, Mme LE MOAL, sous-couvert de M. SMADJA (Inspecteur de l'Education Nationale) avait sollicité auprès des Communes de La Vaupalière et Montigny une subvention de 160 € pour couvrir ses frais de fonctionnement liés à ses interventions auprès d'enfants du RPI en difficultés (9 enfants en 2015/2016 et 10 enfants en 2016/2017).

Les élus de Montigny n'avaient pas eu connaissance de cette demande mais n'y verraient apparemment pas d'objection.

M. le maire donne lecture d'un mail de M. SMADJA demandant au conseil Municipal de reconsidérer sa position sachant que les interventions de Mme LE MOAL relève de la compétence communale.

Aussi, après discussion, et prise en compte de ces explications, le conseil Municipal accepte, par 9 voix, de verser une subvention de 160 € à Mme LE MOAL. Cette somme sera imputée au budget primitif 2018 (c/65748).

Vote : 9 voix pour, 2 voix contre (Mme MORIN et M. LANGUILLET) et 3 abstentions (M. COSNARD, M. LECOILLARD, M. MORIN). M. LANGUILLET pense que cette dépense était auparavant assumée par l'Etat.

Mme MORIN demande à M. BRUNET d'interroger M. SMADJA sur la prise en charge de ces frais avant 2015.

## **12 -SDE 76 – Avant-projet travaux rue du Haut de l'Ouraille**

M. le maire expose les avant-projets suivants établis par le SDE 76 afin de réaliser les travaux d'éclairage public et d'effacement des réseaux rue du Haut de l'Ouraille :

- Affaire Eff+EP – 2017 – 0 – 76728 – M425 désignée « rue du Haut de l’Ouraille – Partie 1 » dont le montant prévisionnel s’élève à 128 700 € ttc et pour lequel la Commune participera à hauteur de 41 176.75 €,
- Affaire Eff+EP – 2017 – 0 – 76728 – M427 désignée « rue du Haut de l’Ouraille – Partie 2 » dont le montant prévisionnel s’élève à 172 998 € ttc et pour lequel la Commune participera à hauteur de 54 459.75 €,

M. le maire rappelle que ces opérations sont inscrites en restes à réaliser puisque que prévu au budget 2017, les dépenses seront ajustées au budget 2018 avec l’actualisation des devis et sachant qu’il est convenu avec la Métropole la prise en charge de 50 % du solde à financer par la Commune (la rue du Haut de l’Ouraille étant pour moitié sur la Commune d’Hénouville).

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l’unanimité :

- D’adopter les projets ci-dessus,
- D’inscrire la dépense d’investissement au budget communal 2018 pour un montant total de 41 176.75 € pour la partie 1 et 54 459.75 € pour la partie 2,
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D’autoriser M. le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment les conventions correspondantes à intervenir ultérieurement.

M. le maire rappelle que, parallèlement à ces travaux, la voirie doit être refaite en convention tripartite entre la Métropole Rouen Normandie, la Communauté de communes Inter Caux Vexin et la Commune de La Vaupalière. Des travaux de lutte contre les inondations doivent également être réalisés par le Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et St Martin de Boscherville.

Le planning prévisionnel évoqué est le suivant :

- En avril, intervention du SDE 76 pour l’effacement des réseaux et l’éclairage public,
- En juin, intervention du SMBV pour les travaux hydrauliques sur le domaine privé,
- En septembre, réfection de la voirie.

### **13 -SIAEPA (syndicat intercommunal d’adduction d’eau potable et d’assainissement) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau et de l’assainissement collectif et non collectif 2016**

Après avoir pris connaissance du rapport présenté en détail par M. le maire, le conseil Municipal n’émet aucune observation particulière et formule par conséquent un avis favorable à l’unanimité.

M. LANGUILLET apporte quelques informations concernant l’édification du nouveau réservoir d’eau sur ST JEAN DU CARDONNAY.

L’ancien date de 1936, a une contenance de 200m<sup>3</sup> et doit donc se remplir 10 fois par jour pour répondre aux besoins des abonnés.

Le nouveau aura une contenance de 2500 m<sup>3</sup>.

L’installation des antennes au-dessus du réservoir permet le versement au SIAEPA d’une participation de 7000 € par an.

Les travaux (démolition et construction) devraient être effectués de juin 2019 à mars 2020.

Le coût est de 4,155 milliard d’euros, avec un amortissement sur 50 ans.

Cela va engendrer une augmentation de 0.22 € par m<sup>3</sup> sur la facture des abonnés.

M. LECOILLARD demande que le SIAEPA soit alerté sur l’état des canalisations et le risque de fuites lié à la pression plus forte lors de la mise en route du nouveau réservoir.

M. le maire fait part de l’avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur le dossier de la déclaration d’utilité publique et la déclaration d’intérêt général.

Il ajoute qu'une pétition a été lancée par des riverains contre ce projet.

#### **14 - Contrat de location espace Wapalleria – ajout de la maintenance technique (montage et démontage de la scène)**

Suite à la demande d'une association (la compagnie Genèse), M. le maire propose d'ajouter une clause au contrat réservé aux associations concernant la possibilité de disposer de la scène.

Le montage et le démontage nécessitent environ 8 h de travail (4h pour deux agents).

Aussi, M. le maire suggère d'accepter cette demande au tarif de 200 ou 300 ttc €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter cette possibilité uniquement pour les associations au tarif de 300 € ttc (soit 250 € ht).

Le contrat sera modifié en ce sens.

#### **15 - Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des Communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017**

M. le maire fait part au Conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une loi en faveur des Communes et de la ruralité », adoptée en congrès national de l'association des Maires ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne lecture :

« Motion sur l'adoption d'une loi en faveur des Communes et de la ruralité

Nous, maires ruraux réunis en congrès et en assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre Pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les Communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire notre avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement, mobilité, culture ...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien des ZRR des Communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les Communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre notre futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre notre voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy de Dôme et le Lot. Ce sera prochainement le cas dans l'Eure et la Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généreux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des Communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les Communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une loi-cadre « Communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des Communes et de la ruralité,
- S'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « Commune et ruralité ».

## **16 – Informations**

M. COSNARD signale que la sortie des participants au concours des maisons et jardins fleuris sera organisée le 17 juin 2018.

M BRUNET donne lecture du courrier de M. MARTIN, président de la CCICV, à Mme la Ministre des transports, afin de soutenir la demande de rendez-vous émise par le collectif « LNPN oui, mais pas à n'importe quel prix ».

## **17 – QUESTIONS DIVERSES**

→ Mme MORIN

- Les terrains libres de la résidence « La Vigne » ont-ils un délai imparti pour être cédés ? réponse de M. le maire : non.
- Qu'en est il du puits filtrant à la résidence « les acacias » ? Réponse de M. le maire : ce puits est hors d'usage. Il conseille à Mme MORIN de se rapprocher de M. DESSAUX, président de l'association syndicale des acacias.
- A-t-on obtenu des informations concernant la vitesse de l'A150 limitée à 110 km/h dans le sens Rouen/Barentin jusque-là station essence ? Une relance a été faite par mail à M. BOUILLON, député.
- Mme MORIN alerte M. le maire sur la surveillance des enfants lors des activités périscolaires extérieures. Plusieurs jeunes enfants étant venus s'approcher de son chien, mais gentil, un chien peut avoir des réactions imprévues dangereuses pour les enfants.

→ M. LEMARIE

- Le panneau « Hardy hall » doit être remplacé
- Le panneau « orme » est tombé
- Les ardoises de la couverture de l'abri-bus doivent être recollées.

→ M. BRUNET se fait porte-parole de M. MAUTALEMENT qui signale la nécessité de refaire le trottoir à côté du rond-point de la zone d'activités et le problème des ardoises des abribus.

→ M. LECAT interroge M. BRUNET sur les suites de la réunion de présentation du nouveau permis d'aménager de SEINE MANCHE PROMOTION aux copropriétaires du lotissement « le Vert Galant ». M. le maire et Mme MORIN expliquent en détail la tenue de cette réunion.

→ M. COSNARD

- Signale que 2 candélabres ne fonctionnent plus aux Charmilles (au niveau du 164 et du 199)

→ M. le maire informe de la disponibilité du bulletin à partir de demain pour distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public.

M. TIRET revient sur les points suivants :



- Installation d'une borne incendie rue du Hamelet,
- La prise en charge par la Commune de la clôture de la sente dite de l'église
- la pérennité des emplois liés aux activités périscolaires.

La séance est levée à 22h15.